

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Date de convocation : 20 Mars 2024

Date d'affichage : 20 Mars 2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 17

présents : 13

votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Etaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - M. Vincent BRYCHE - adjoints - Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET - Mme Chantal LEGEAS.

Etaient absents excusés : Mme Claude BOUYSSOU (pouvoir donné à M. Richard GRIGNASCHI) - M. Frédéric FLOURY (pouvoir donné à M. Jean-Claude DEBUYSSCHER) - M. Richard THOMAS (pouvoir donné à Mme Christiane AKNOUCHE) - M. Arthur BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MERCADAL.

Après avoir ouvert la séance à 20 heures et procédé à l'appel, Madame AKNOUCHE a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

N° 24/2024

MODALITE DE CONCERTATION POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41/2022, en date du 12 Octobre 2022 énonçant les modifications à faire au Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir :

- Modifier la règle concernant la construction de piscines, et le recyclage de l'eau
- Changer le zonage de terrains dans la ZAE,
- Autoriser la pose de fenêtres de toit côté rue, dans toutes les zones, sous conditions,
- Spécifier que les agrandissements sont possibles sur des bâtiments construits légalement en secteur Nb3,
- Préciser que les toits à 2 ou 4 pans sont autorisés sur la commune,
- Obliger à une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- Fixer un ratio pour le maintien d'une surface éco-aménageable à l'échelle du terrain,
- Fixer une profondeur constructible en zone UG,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/2023, en date du 19 avril 2023 énonçant les ajustements mineurs supplémentaires qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé, en complément de la délibération du 12 Octobre 2022, à savoir :

- Reclassement de la parcelle ZC 345 en zone UP (urbaine à vocation équipements publics et intérêt général),
- Reclassement de la parcelle A 280 en ER (emplacement réservé),
- Ajout d'une destination de construction sur la zone UM (et CNPO),
- Proposition d'une surface maximum de construction de 120m² par des ecclésiastiques ou à vocations culturelles.

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à cette modification n°1 du PLU et de formuler des observations,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification du PLU :

- De faire connaître l'existence de ce projet à un large public,
- De permettre à la population de prendre connaissances des grands principes de la modification,
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions, de ses interrogations ou de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées,

Considérant que ce projet de modification n°1 du PLU relève de l'article L103-2,4° du code de l'urbanisme relatif au régime de la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, et qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertations suivantes :

- La mise à disposition des documents explicitant la modification n°1 du PLU en version papier en Mairie du lundi 22 avril au 21 juillet 2024 aux horaires d'ouverture de celle-ci,
- La mise à disposition du public d'un registre d'observation en version papier en Mairie du lundi 22 avril au 21 juillet 2024 aux horaires d'ouverture de celle-ci,
- La possibilité de transmettre les observations par mail à l'adresse suivante : plu@baillet-en-france.fr qui seront intégrées au registre papier du lundi 22 avril au 21 juillet 2024,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT d'ouvrir la concertation du public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant du lundi 22 avril au 21 juillet 2024.

DISENT que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Les informations seront diffusées dans le bulletin municipal et le site internet ou tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile,
- D'une mise à disposition en mairie de documents et plans prévu pour la modification n°1,
- Mise à disposition du public d'un cahier ou registre pour consigner des observations,
- Possibilité de transmettre les observations par mail à l'adresse suivante : plu@baillet-en-france.fr qui seront intégrées au registre papier.

Christiane AKNOUCHE



Maire